

TABLEAU COMPARATIF

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture	Résultat des travaux de la commission
<p>Proposition de loi relative à l'extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse</p>	<p>Proposition de loi relative à l'extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse</p>	<p>Proposition de loi relative à l'extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse</p>	<p><i>Réunie le mercredi 8 février 2017, la commission n'a pas adopté de texte sur la proposition de loi n° 340 (2016-2017) relative à l'extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse.</i></p> <p><i>En conséquence, et en application du premier alinéa de l'article 42 de la Constitution, la discussion portera en séance sur le texte de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.</i></p>
<p>Article unique</p>	<p>Article unique</p>	<p>Article unique</p>	
<p>Le premier alinéa de l'article L. 2223-2 du code de la santé publique est complété par les mots : « par tout moyen, y compris en diffusant ou en transmettant par voie électronique ou en ligne, des allégations, indications de nature à induire intentionnellement en erreur, dans un but dissuasif, sur les caractéristiques ou les conséquences médicales d'une interruption volontaire de grossesse ».</p>	<p>Le dernier alinéa de l'article L. 2223-2 du code de la santé publique est ainsi rédigé :</p>	<p>I. – La deuxième partie du code de la santé publique est ainsi modifiée :</p>	
		<p>1° L'article L. 2223-2 est ainsi rédigé :</p>	
		<p>« Art. L. 2223-2. – Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher de pratiquer ou de s'informer sur une interruption volontaire de grossesse ou les actes préalables prévus par les articles L. 2212-3 à L. 2212-8 par tout moyen, y compris par voie électronique ou en ligne,</p>	

**Texte adopté par
l'Assemblée nationale en
première lecture**

**Texte adopté par le Sénat
en première lecture**

**Texte adopté par
l'Assemblée nationale en
nouvelle lecture**

**Résultat des travaux
de la commission**

« - soit en exerçant, par tout moyen, des pressions morales et psychologiques, des menaces ou tout acte d'intimidation à l'encontre des personnes cherchant à s'informer sur une interruption volontaire de grossesse, des personnels médicaux et non médicaux travaillant dans les établissements mentionnés au même article L. 2212-2, des femmes venues y subir une interruption volontaire de grossesse ou de l'entourage de ces dernières. »

notamment par la diffusion ou la transmission d'allégations ou d'indications de nature à induire intentionnellement en erreur, dans un but dissuasif, sur les caractéristiques ou les conséquences médicales d'une interruption volontaire de grossesse :

« 1° Soit en perturbant l'accès aux établissements mentionnés à l'article L. 2212-2, la libre circulation des personnes à l'intérieur de ces établissements ou les conditions de travail des personnels médicaux et non médicaux ;

« 2° Soit en exerçant des pressions morales et psychologiques, des menaces ou tout acte d'intimidation à l'encontre des personnes cherchant à s'informer sur une interruption volontaire de grossesse, des personnels médicaux et non médicaux travaillant dans les établissements mentionnés au même article L. 2212-2, des femmes venues recourir à une interruption volontaire de grossesse ou de l'entourage de ces dernières. » ;

2° (*nouveau*) Le 3° de l'article L. 2431-1 est complété par les mots : « et la référence : «au même article L. 2212-2» est remplacée par la référence : «au 1° du présent article» » ;

3° (*nouveau*) Le dernier alinéa de l'article L. 2446-3 est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« 3° L'article L. 2223-2 est ainsi modifié :

« a) Au 1°, les mots : «mentionnés à l'article

**Texte adopté par
l'Assemblée nationale en
première lecture**

**Texte adopté par le Sénat
en première lecture**

**Texte adopté par
l'Assemblée nationale en
nouvelle lecture**

**Résultat des travaux
de la commission**

L. 2212-2» sont remplacés par les mots : «de santé autorisés par la réglementation à pratiquer des interruptions volontaires de grossesse» ;

« *b*) Au 2°, la référence : «au même article L. 2212-2» est remplacée par la référence : «au 1° du présent article». » ;

4° (*nouveau*) Les articles L. 2446-2 et L. 2423-2 sont ainsi modifiés :

a) Au début, est ajoutée la mention : « I. – » ;

b) Il est ajouté un II ainsi rédigé :

« II. – L'article L. 2223-2 est applicable dans sa rédaction résultant de la loi n° du relative à l'extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse. »

II (*nouveau*). –
(Supprimé)